



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-162
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt- trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES RELATIVE A L'ACCUEIL ET A LA MISE EN QUARANTAINE DE CHEVRES CAPTUREES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDERANT que la Commune de Carry-le-Rouet est régulièrement confrontée à la présence de chèvres errantes sur son territoire, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, à la circulation, aux propriétés publiques et privées ainsi qu'à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que la Commune de Carry-le-Rouet est amenée, dans le cadre des mesures mises en œuvre pour remédier à ces situations, à organiser la capture des chèvres errantes présentes sur son territoire et leur maintien temporaire sur un terrain communal dédié à cet effet;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en quarantaine des animaux dans des conditions adaptées, la Commune de Châteauneuf-les-Martigues dispose d'un terrain situé sur son territoire, actuellement utilisé pour la capture et la mise en quarantaine de chèvres capturées sur son propre territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Châteauneuf-les-Martigues propose d'accueillir sur ce site les chèvres capturées sur le territoire de la Commune de Carry-le-Rouet pendant la durée nécessaire à leur quarantaine ;

CONSIDERANT que les deux communes souhaitent ainsi organiser un partenariat permettant d'assurer le transfert des animaux vers le site de quarantaine, leur accueil et leur surveillance pendant cette période, ainsi que leur transfert ultérieur vers leur lieu d'accueil définitif ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les responsabilités respectives des deux communes dans le cadre de ce partenariat ;

CONSIDERANT que la Commune de Carry-le-Rouet n'intervient pas dans la gestion quotidienne du site de quarantaine, mais demeure responsable de la prise en charge financière des animaux pendant toute la durée de leur présence sur le site, notamment des dépenses relatives à leur alimentation, aux soins vétérinaires, aux médicaments et, plus généralement, aux dépenses directement liées à leur prise en charge ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la période de quarantaine, et sous réserve que les conditions sanitaires et réglementaires le permettent, les animaux ont vocation à être transférés vers leur lieu d'accueil définitif.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Carry-le-Rouet et la Commune de Châteauneuf-les-Martigues ayant pour objet de définir les modalités d'accueil et de mise en quarantaine des chèvres capturées sur le territoire de Carry-le-Rouet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER